

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 février 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 février 2015 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M <sup>me</sup>	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### RÉSOLUTION 2015-02-026

#### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015 :
  - 3.1. Abrogation des résolutions n<sup>os</sup> 2015-01-008 et 2015-01-015;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1. Travaux forestiers sur les TPI;
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1. Appel d'offres public pour le traitement des matières recyclables – mandat;
  - 6.2. Écocentres :
    - 6.2.2. Fourniture et transport de conteneurs – avis de fin de contrat;

- 6.2.3. Fourniture de conteneurs et transport des matériaux de construction, rénovation et démolition – mandat;
- 6.3. Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord – avis de motion;
7. Utilisation du chemin du rang St-Joseph – demande d'aide financière de la municipalité des Bergeronnes;
8. Guichet transport :
  - 8.1. Adoption du règlement 129-2015;
  - 8.2. Transport interrégional – desserte Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre;
9. Adoption de la reddition de compte du Programme d'aide aux MRC;
10. Recouvrement de factures impayées – mandat;
11. Comité de sécurité publique :
  - 11.1. Dépôt du compte rendu de la dernière rencontre du CSP;
  - 11.2. Bruit excessif causé par les camions lourds;
12. Correspondance;
13. Gestion financière :
  - 13.1. Dépôt du rapport des déboursés;
  - 13.2. Nomination de deux membres sur le Comité de vérification des déboursés;
  - 13.3. Demandes d'adhésion et/ou renouvellement;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

QUE le point « 14. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2015-02-027

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015**

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes, avec les modifications suivantes :

- ➔ À la résolution n° 2015-01-003, après le 4<sup>e</sup> paragraphe, ajout du texte suivant :  
« *Considérant les surplus accumulés du CLD* »;
- ➔ Abrogation de la résolution n° 2015-01-008 intitulée « Traitement des matières recyclables – mandat »;
- ➔ Abrogation de la résolution n° 2015-01-015 intitulée « Modification au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal – appui à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey »;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

#### **Messages et activités du préfet**

(réf. : 4.0)

M<sup>me</sup> Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- ➔ Elle informe que la CRÉ de la Côte-Nord a déposé son plan de fermeture auprès du gouvernement du Québec et est en attente de son acceptation par celui-ci.

RÉSOLUTION 2015-02-028

***Travaux forestiers sur les TPI***

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC désire réaliser des travaux de récolte forestière;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a eu des rencontres et des pourparlers avec les représentants des entreprises Ushkuai et Bersaco afin de rendre disponibles des volumes de bois qui serviront à l'approvisionnement de l'usine de Bersaco de façon à contribuer à sa relance;

ATTENDU QU'il y a eu consensus quant aux volumes de bois à rendre disponibles, aux secteurs de récolte et aux montants des redevances;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat de travaux de récolte de bois à *Les Entreprises Ushkuai inc.*, pour un volume d'environ 5 500 mètres cubes de bois, de façon à approvisionner l'usine de Bersaco;

QUE les travaux de récolte de bois auront lieu dans la municipalité de Portneuf-sur-Mer, à proximité de l'écocentre;

QUE le prix de la redevance est fixé à 19 \$ du mètre cube de bois récolté après mesurage;

QUE le document intitulé « Devis d'exécution pour des travaux de récolte de bois sur les terres publiques intramunicipales », daté du 12 février 2015, ainsi que la présente résolution fassent partie intégrante du contrat;

QUE le Conseil autorise la préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-02-029

***Appel d'offres public pour le traitement  
des matières recyclables – mandat***

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat avec la Société V.I.A. pour le traitement (réception, tri, conditionnement et valorisation) des matières recyclables se termine le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour le traitement des matières recyclables afin de maintenir ce service;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou le directeur général adjoint à lancer un appel d'offres public pour le traitement des matières recyclables, incluant la réception, le tri, le conditionnement, la valorisation, les rejets ainsi que les coûts de matériel, main-d'œuvre, machinerie, frais généraux et toute autre dépense, pour les options de durée suivantes, au choix de la MRC :

- Option A : un (1) an, du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016;
- Option B : trois (3) ans, du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018, avec une possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2020, après entente entre les deux parties.

#### RÉSOLUTION 2015-02-030

##### ***Fourniture et transport de conteneurs – avis de fin de contrat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition (ex. : bois, bardeaux d'asphalte, etc.) et d'encombrants (ex. : matelas), lesquels transitent par le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation, la MRC a octroyé, en avril 2014 (résolution 2014-04-078), un contrat à l'entreprise Terrassement et Pavage S.L. pour le transport et la fourniture de conteneurs pour le réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 du cahier des charges générales indique que « le contrat prendra fin à l'une ou l'autre des échéances suivantes :

(a) en novembre 2014;

ou

(b) lorsque la location et le transport des conteneurs atteindront globalement la somme de 99 999,99 \$ taxes incluses. »;

et que la MRC « avisera l'entreprise de la durée retenue au plus tard le 31 mars 2015. »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC juge qu'il est opportun de modifier certaines clauses du cahier des charges et de retourner en appel d'offres pour le service de transport et fourniture de conteneurs pour le réseau des écocentres;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, en vertu de l'article 3.1 du cahier des charges, avise l'entreprise Terrassement et Pavage S.L., située au 70-C, rue Principale, Les Bergeronnes, que le contrat « Transport et fourniture de conteneurs » a pris fin en novembre 2014;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cet avis de fin de contrat.

#### RÉSOLUTION 2015-02-031

##### ***Fourniture de conteneurs et transport des matériaux de construction, rénovation et démolition – mandat***

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible, et qu'en faisant transiter les matériaux de construction, rénovation et démolition par le réseau des écocentres, soit les écocentres satellites de Sacré-Cœur et des Bergeronnes de même que l'écocentre principal de Portneuf-sur-Mer, la MRC favorise leur réemploi, leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) modifiera le

*Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2, r. 19) afin de bannir le bois de l'enfouissement, et que celui-ci représente une proportion importante des matières acheminées aux écocentres;*

CONSIDÉRANT QUE les écocentres fournissent un service de disposition avec tri à la source pour les débris de construction et de rénovation qui ne sont pas acceptés dans la collecte régulière des ordures ou des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les deux écocentres satellites doivent offrir des conteneurs pour recueillir les différents types de matériaux et que ceux-ci doivent offrir suffisamment de volume pour que les citoyens puissent y déposer les matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de conteneurs pour le réseau des écocentres, pour la période débutant à la mi-avril 2015 et se terminant, au choix de la MRC, soit en novembre 2015, soit lorsque la location et le transport des conteneurs atteindront globalement la somme de 99 999,99 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou le directeur général adjoint à lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de conteneurs et leur transport pour le réseau des écocentres;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cet appel d'offres, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'appel d'offres, comme susdit.

## **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Jean-Roch Barbeau, conseiller de comté, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce Conseil, un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 17 février 2015.

---

Jean-Roch Barbeau  
Conseiller de comté

### RÉSOLUTION 2015-02-032

#### ***Utilisation du rang Saint-Joseph dans la municipalité des Bergeronnes***

CONSIDÉRANT QU'une partie du rang Saint-Joseph, situé dans la municipalité des Bergeronnes, est utilisée pour le transport des matières résiduelles à l'écocentre, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'écocentre, appartenant à la MRC de La Haute-Côte-Nord, dessert les municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Bergeronnes doit entreprendre d'importants travaux de réfection du rang Saint-Joseph sur la partie concernée, dont un ponceau à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité des Bergeronnes sollicite une aide financière de la MRC afin de participer à l'entretien de cette portion de chemin;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde à la municipalité des Bergeronnes une aide financière maximale, non récurrente, de 5 000 \$ pour l'entretien de la partie du rang Saint-Joseph utilisée pour le transport des matières résiduelles vers l'écocentre.

#### RÉSOLUTION 2015-02-033

***Adoption du Règlement numéro 129-2015  
aux fins de modifier le Règlement n° 127-2014 – déclaration  
de compétence relativement à une partie du domaine  
de la gestion du transport de personnes –  
transport adapté et transport collectif rural***

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.1. du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1) permet à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines, dont celui du transport collectif de personnes;

ATTENDU QUE l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'*une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté déclare sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);*

ATTENDU QUE pour réaliser le guichet unique de transport, la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et en transport collectif de personnes le 21 octobre 2014 en adoptant le règlement n° 127-2014;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est en processus d'implantation du guichet unique de transport et doit modifier son règlement afin de créer une période transitoire pour les familles de la ville de Forestville bénéficiant du *Volet Souple* du *Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées*;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement, pour adoption à une séance ultérieure, a dûment été donné par M. Gontran Tremblay, conseiller de comté, à la séance ordinaire du 20 janvier 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord statue et décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – PÉRIODE TRANSITOIRE POUR LA VILLE DE FORESTVILLE**

La Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord déclare créer une période transitoire pour sa compétence en transport adapté pour la Ville de Forestville. Ceci permettra aux familles de la Ville de Forestville bénéficiant du *Volet Souple* du *Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées*, de continuer à recevoir la subvention et d'avoir accès au service de transport.

Cette période s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016, à moins qu'une résolution soit adoptée par la Ville de Forestville et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord afin de modifier ou de mettre fin à la période transitoire.

### **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.

#### RÉSOLUTION 2015-02-034

#### ***Transport interrégional – desserte Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre***

CONSIDÉRANT QUE le transporteur interrégional par autocar a enregistré un déficit d'opération de 111 358 \$ sur la ligne Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur Intercar a obtenu une aide financière de 75 000 \$, non récurrente, du ministère des Transports pour le maintien de cette ligne jusqu'au 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur Intercar a accepté de collaborer à un comité de travail de la Commission sectorielle régionale sur le transport de la CRÉ de la Côte-Nord pour trouver, avec les élus régionaux, des pistes de solutions afin de rendre cette ligne rentable et, de façon plus générale, identifier et mettre en œuvre à moyen terme des pistes d'amélioration pour la mobilité des personnes de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, le déficit d'opération pour cette ligne sera vraisemblablement équivalent à celui de l'année précédente et qu'une aide financière est requise pour assurer le maintien du service durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la Côte-Nord est admissible au *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – Volet II*, qui prévoit que le ministère des Transports subventionnera au triple la contribution financière du milieu municipal jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par année, par projet, pour assurer le maintien des parcours de transport qui risquent de disparaître comme celui de Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 27 814,50 \$ est requise pour qualifier le milieu nord-côtier à ce programme afin de maintenir la ligne Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre jusqu'au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas directement touchée par le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite tout de même être solidaire des autres MRC en contribuant minimalement, soit au prorata de la population;

CONSIDÉRANT le calcul suivant de la population :

<u>MRC</u>	<u>Population</u>
La Haute-Côte-Nord :	10 978
Manicouagan :	29 568
Sept-Rivières :	32 690
Minganie :	5 414
<b>Total :</b>	<b><u>78 650</u></b>

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer financièrement pour un montant 3 882,36 \$ (27814,50 \$ / 78650 X 10978) afin de maintenir la desserte de la ligne entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre, conditionnellement à la contribution des trois autres MRC du territoire desservies par le transporteur Intercar entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre, soit les MRC de Manicouagan, Sept-Rivières et Minganie;

QU'il transmette l'aide financière à la MRC de Minganie;

QU'il autorise la MRC de Minganie à procéder à la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports;

QU'il autorise la MRC de Minganie à transmettre l'aide financière obtenue du ministère des Transports à Intercar;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux préfets des MRC de la Côte-Nord, à la Direction de la Côte-Nord du ministère des Transports ainsi qu'aux députés de Duplessis et de René-Lévesque.

#### RÉSOLUTION 2015-02-035

### ***Programme d'aide financière aux MRC – adoption du rapport annuel 2014***

CONSIDÉRANT la signature, le 31 mars 2014, de l'Avenant à l'Entente de gestion relative au *Programme d'aide financière aux MRC* pour l'année 2014, intervenu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer au ministre un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes de 2014 pour que le dernier versement de l'aide financière soit effectué;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Rapport – Programme d'aide financière aux MRC » en date du 17 février 2015;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de lui verser la somme de 126 900 \$ pour l'année 2014, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux MRC*.



RÉSOLUTION 2015-02-036

**Recouvrement de taxes et de factures impayées – mandat**

ATTENDU QUE certains propriétaires fonciers n'ont pas acquitté les taxes foncières générales sur le Territoire Non Organisé Lac-au-Brochet pour les exercices financiers 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU QU'un usager de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer a été facturé en 2014 (factures n<sup>os</sup> 349766, 349767, 349774, 349780, 3, 23, 27, 49) pour un montant total de 630,30 \$ (excluant les intérêts);

ATTENDU QUE malgré les dispositions prises par la MRC pour percevoir ces taxes et montants (lettres recommandées, conversations téléphoniques, etc.), ceux-ci n'ont pas acquitté les sommes dues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à entreprendre la procédure juridique pour recouvrir :

- le solde dû des factures n<sup>os</sup> 349766, 349767, 349774, 349780, 3, 23, 27, 49 totalisant 630,30 \$, ainsi que les intérêts comptabilisés au 13 novembre 2014 au montant de 26,16 \$ et les frais de poste de 10,72 \$, pour un grand total de 667,18 \$;
- Les taxes des dossiers ci-dessous :

MATRICULE	2012	2013	2014	2015	INTÉRÊTS	FRAIS DE POSTE	TOTAL :
9120 27 7070	9,50 \$	126,53 \$	128,45 \$	132,67 \$	39,14 \$	10,72 \$	447,01 \$
0636 31 7000	0,26 \$	18,45 \$	95,67 \$	98,82 \$	6,77 \$	10,72 \$	230,69 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>9,76 \$</b>	<b>144,98 \$</b>	<b>224,12 \$</b>	<b>231,49 \$</b>	<b>45,91 \$</b>	<b>21,44 \$</b>	<b>677,70 \$</b>

**Dépôt du compte rendu du Comité de Sécurité publique**

(réf. : 11.1)

Le directeur général dépose le compte rendu de la rencontre du Comité de Sécurité publique qui a eu lieu le 10 février 2015.

RÉSOLUTION 2015-02-037

**Bruit causé par le transport lourd dans les municipalités**

CONSIDÉRANT QUE les routes 138 et 172 sont les liens routiers principaux de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces routes passent en plein cœur de plusieurs municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le transport lourd connaît une croissance constante;

CONSIDÉRANT l'augmentation du bruit excessif causé par certains camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE le bruit excessif causé par ces camions peut distraire les usagers de la route et ainsi compromettre la sécurité de ces derniers;

CONSIDÉRANT tout l'aspect hôtelier et résidentiel de la route 138 et les conséquences néfastes des camions bruyants pour le volet touristique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Sécurité publique (CSP) recommande au Conseil de la MRC de faire pression auprès des instances gouvernementales afin de faire changer la réglementation en vigueur;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à la ministre des Transports du Canada, M<sup>me</sup> Lisa Raitt, de même qu'au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, d'entreprendre les procédures afin de modifier la réglementation concernant le bruit excessif causé par les camions lourds;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque;
- M. Jonathan Tremblay, député de Montmorency—Charlevoix—Haute-Côte-Nord;
- Lieutenant Carl Gauthier, directeur du Poste de la Sûreté du Québec de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- Direction de la sécurité routière et récréotouristique de la Sûreté du Québec;
- Toutes les MRC du Québec.

## CORRESPONDANCE

### INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

---

#### 1. Conseil municipal de Sacré-Cœur

Copie conforme d'une résolution d'appui à la municipalité de Pointe-Lebel dans sa démarche auprès du ministère des Transports afin que la route 138, à l'est de Sept-Îles, soit reconnue comme faisant partie du Réseau routier national.

#### 2. M. Pierre Dassylva, directeur régional, ministère de la Sécurité publique

Il a pris connaissance du rapport d'activité 2013 relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture du risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Côte-Nord et donne des orientations claires pour la prochaine année, de même que pour la révision du schéma.

### DEMANDES D'APPUI

---

#### 3. MRC Manicouagan

Elle sollicite l'appui de la MRC pour les dossiers suivants :

- Transport interrégional – desserte Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre;
- Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS);
- Directions régionales de différents ministères en région Côte-Nord.

#### 4. M<sup>me</sup> Marie-Andrée Auger, mairesse de Saint-Edmond-de-Grantham et membre du C. A. de la FMQ, et M. Félicien Cardin, maire de Saint-Bonaventure

Ils invitent la MRC à se joindre à la démarche provinciale de demande de dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, de façon à assurer une meilleure protection des sources d'eau potable, et de présenter une requête commune au gouvernement du Québec.

## **5. MRC de Beauce-Sartigan**

Copie d'une résolution demandant au MAMOT de conserver les mesures administratives liées à la Politique nationale de la ruralité dans le cadre de la mise en place du Fonds de développement du territoire.

### RÉSOLUTION 2015-02-038

#### ***Réseau routier national – reconnaissance de la route 138 à l'est de Sept-Îles – appui au Village de Pointe-Lebel***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le Village de Pointe-Lebel dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec de faire le nécessaire afin que la route 138 à l'est de Sept-Îles, tant sur le parcours déjà construit que celui faisant l'objet de son prolongement jusqu'à Blanc-Sablon, soit reconnue comme faisant partie du Réseau routier national;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- M. Yves Bolduc, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M. Robert Poëti, ministre des Transports;
- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque;
- M<sup>me</sup> Lorraine Richard, députée de Duplessis;
- Toutes les MRC de la Côte-Nord.

### RÉSOLUTION 2015-02-039

#### ***Directions régionales de différents ministères de la Côte-Nord – appui à la MRC de Manicouagan***

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-15 de la MRC de Manicouagan portant sur le transfert des directions régionales de différents ministères dans une autre région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Manicouagan et demande au gouvernement du Québec de mettre fin au transfert de ses directions régionales dans une autre région, lesquels transferts contribuent ainsi à la dévitalisation de la région de la Côte-Nord;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à :

- M. Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec;
- M. Yves Bolduc, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque;
- M<sup>me</sup> Lorraine Richard, députée de Duplessis;
- Toutes les MRC de la Côte-Nord.

### RÉSOLUTION 2015-02-040

#### ***Fonds de développement du territoire – appui à la MRC de Beauce-Sartigan***

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-01-011 de la MRC de Beauce-Sartigan concernant l'incertitude liée aux nouvelles mesures administratives qui régiront le nouveau Fonds de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Beauce-Sartigan et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que, dans le cadre de la mise en place du Fonds de développement du territoire, les mesures administratives liées à la Politique nationale de la ruralité demeurent;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque.

#### RÉSOLUTION 2015-02-041

##### ***Approbation des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du Code municipal);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement municipal 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 20 janvier 2015 au 16 février 2015 pour un montant de 305 201,53 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 305 201,53 \$ pour la MRC, effectués du 20 janvier 2015 au 16 février 2015.

#### RÉSOLUTION 2015-02-042

##### ***Comité de vérification des déboursés – nomination de représentants***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE les personnes représentant les municipalités de Sacré-Cœur et Colombier soient désignées à titre de membres formant le Comité de vérification des déboursés pour les trois prochaines séances en remplacement des représentants des municipalités de Tadoussac et Les Bergeronnes dont le mandat prend fin avec la présente séance;

QUE tout autre membre du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord présent à la séance agisse à titre de substitut en cas d'absence de l'un ou de l'autre des deux membres.

#### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ***

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement

que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2015.

---

François Gosselin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2015-02-043

***Fermeture***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 06.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier